



**Police locale Rhode**  
Rhode-Saint-Genèse - Drogenbos - Linkebeek  
**ZONE 5403**  
Avenue de la Forêt de Soignes, 79 - 1640 Rhode-St-Genèse  
Tel. : 02/363.73.83 - Fax. : 02/363.73.75

Fait à Rhode-Saint-Genèse le mercredi 13 septembre 2023.

## AVIS A LA POPULATION

Le Collège de Police de la zone RHODE 5403, en application de l'Art 85, alinéa 2, porte à la connaissance de la population que la liste succincte des points approuvés par le Conseil de Police en date du 4 septembre 2023, est à consulter au secrétariat de la zone, avenue de la Forêt de Soignes, 79 à 1640 Rhode-Saint-Genèse, tous les jours ouvrables du lundi au vendredi entre 9.00h et 12.00h et de 13.00h à 16.00h.

Les observations et remarques éventuelles relatives à la liste susmentionnée peuvent être introduites à partir du jeudi 14 septembre 2023 jusqu'au lundi 25 septembre 2023 au secrétariat de la zone.

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du conseil de police du 20 juin 2023. **Approuvée.**
2. Adaptation du cadre organique. **Approuvée.**
3. Approbation du modification budgétaire 1 de 2023 par l'autorité de tutelle. **Le conseil de police a pris connaissance.**
4. Approbation des comptes annuels 2022 de la zone de police de Rhode par l'autorité de tutelle. **Le conseil de police a pris connaissance.**
5. Déclaration des vacances d'emploi dans le cadre de la mobilité 2023-04. **Approuvée.**
6. Principe du recrutement externe de 1 assistant contractuel – Service accueil. **Approuvée.**
7. Prise de connaissance de l'AR concernant la retraite définitive d'un commissaire divisionnaire chef de corps en date du 1 février 2024. **Le conseil de police a pris connaissance.**

### SEANCE A HUIS-CLOS

8. Mise à la retraite définitive pour cause maladie d'un Calog Niveau D. **Approuvée.**
9. Proposition du candidat Commissaire divisionnaire pour le mandat de chef de corps de la zone de police de Rhode 5403. **Approuvée.**

Pour le Collège de Police

p.o. Le Secrétaire,

Steve VANDESKELDE



**NOTE:** Les document concernant les points de l'ordre du jour sont à consulter aux secrétariats locaux des maisons communales de la zone de police ainsi qu'au secrétariat de la Zone de Police.